



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Programme de reconnaissance des acquis	Numéro : FO-13
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des personnes utilisant des animaux et des membres du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Jessie Tremblay <i>Technicienne en santé animale conformité, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 23 mai 2023
Révisée par : CUPA	Date : 29 juin 2023
But : Décrire les mesures applicables au programme de reconnaissance des acquis chez les rongeurs pour les personnes expérimentées.	Version 1

## Généralités

- Toutes les personnes utilisant des animaux doivent avoir les connaissances théoriques et les habiletés pratiques nécessaires pour accomplir leurs tâches en faisant preuve de compétence. Si l'acquisition d'habiletés pratiques est nécessaire, la formation devrait avoir lieu en fonction du moment où il est nécessaire de les mettre en pratique.
- Le programme de reconnaissance des acquis s'applique uniquement aux personnes ayant suivi une ou des formations dans un établissement certifié par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).
- Les personnes en provenance d'établissements qui ne sont pas certifiés par le CCPA doivent suivre le programme de formation tel que décrit dans les PNF ETH-20.
- Le programme de reconnaissance des acquis s'applique uniquement aux rongeurs.

## Procédures

### Théorie

- Les formations théoriques ne sont pas incluses au programme de reconnaissance des acquis.
- Toutes les personnes qui utilisent des animaux doivent compléter les formations théoriques en fonction de leur implication prévue au protocole.

## Formation pratique

- Pour obtenir une reconnaissance des acquis, la personne doit fournir un certificat de formation à la DSV : [formation@vrr.ulaval.ca](mailto:formation@vrr.ulaval.ca)
- Le certificat doit être accompagné d'une attestation de formation qui inclut :
  - Le nom de la personne;
  - Le nom de l'établissement;
  - Le temps alloué pour chaque formation (théoriques et pratiques);
  - Le contenu des formations (théoriques et pratiques);
  - La date de complétion de chaque formation;
  - La signature de la personne responsable du programme de formation et ses coordonnées.
- En tout temps, le formateur de la DSV se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires pour valider les compétences de l'utilisateur.

## **Références**

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015.